



RAPPORT NATIONAL DE LA NAMIBIE AUX 57^{ÈME}
SESSION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE L'ASSOCIATION
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE
COMMUNAUTÉ (SADC-PF)
SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA
RECOMMANDATIONS DES 56^{ÈME} ASSEMBLÉE
PLÉNIÈRE DE LA SADC-PF, TENUE À LIVINGSTONE,
ZAMBIE, 6^{ÈME} À 15^{ÈME} DÉCEMBRE 2024

PAR L'HON. DR. SAARA KUGONGELWA-
AMADHILA,
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE
NAMIBIE

RAPPORT N° 1 DE 2025

LE 56ÈME LE FORUM SADC-PF A DÉCIDÉ CE QUI SUIT RÉSOLUTIONS :

1. TRANSFORMATION DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC EN UN PARLEMENT RÉGIONAL DE LA SADC.

1.1 Examen du projet de protocole portant création du Parlement de la SADC

La République de Namibie est fière d'accueillir le Forum parlementaire de la SADC depuis sa création le 8^{ème} de septembre 1997 s'est engagé à soutenir la transformation finale du Forum parlementaire de la SADC en un Parlement régional de la SADC.

Le projet de protocole est actuellement examiné par le ministère des Relations internationales et du Commerce (MIRT). Le huitième (8^{ème}) L'Assemblée nationale, qui a récemment pris ses fonctions, poursuivra et conclura cet important processus en temps voulu.

2. MISE À JOUR SUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD VISANT À MODIFIER LE TRAITÉ DE LA SADC POUR ÉTABLIR LE PARLEMENT DE LA SADC.

La Namibie a signé l'accord visant à amender le traité de la SADC pour établir le Parlement régional de la SADC le 26^{ème} juin 2024.

3. DÉTACHEMENT DE HAUTS CADRES PARLEMENTAIRES AUPRÈS DE LA SADC-PF

Le Parlement namibien n'est actuellement pas en mesure de détacher un haut fonctionnaire. La Namibie, en tant que parlement hôte, confirme néanmoins son engagement à fournir tout le soutien en ressources humaines à court et moyen terme dont le PF-SADC pourrait avoir besoin.

4. Missions d'observation électorale de la SADC-PF (EOMS) (MALAWI, SEYCHELLES ET TANZANIE)

Le Parlement namibien a réservé des ressources financières dans le budget national actuel pour soutenir et participer aux prochaines missions d'observation électorale dans les États membres du Malawi, des Seychelles et de la Tanzanie.

5. DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE FOCAL POUR LA DOMESTICATION DE LA LOI TYPE

Le Parlement namibien a désigné une personne focale et assurera la pleine participation de l'Assemblée nationale et du Conseil national.

La Namibie est actuellement en phase de finalisation du projet de loi sur la gestion des finances publiques, après de longues audiences publiques. Le ministère des Finances a confirmé que le projet de loi est conforme à la loi type du PF-SADC sur la gestion des finances publiques. Le Parlement, par l'intermédiaire de la Commission permanente du budget et des finances, veillera également à ce que la législation finale soit conforme aux principes énoncés dans la loi type.

La Namibie, par l'intermédiaire de son ministère de la Santé, a également adopté des politiques et des dispositions juridiques inspirées des normes régionales, notamment la loi type du PF-SADC sur le VIH et le sida. Ces politiques comprennent la Politique nationale de lutte contre le VIH et le sida de 2007 et le Cadre stratégique national de lutte contre le VIH et le sida (2023-2026).

En outre, le Parlement namibien accélérera la vulgarisation des lois types de la SADC auprès des parlementaires ainsi que des ministères et organismes concernés. Cela comprendra un processus d'enregistrement et de suivi de l'intégration des lois types de la SADC dans le pays, ainsi que leur suivi.

Les crédits budgétaires nécessaires à l'intégration des lois types dans le droit interne relèvent de la responsabilité des ministères et organismes compétents, et le Parlement collaborera avec les entités concernées à cet égard. Toutefois, dans le cadre de son contrôle et de sa diplomatie parlementaire, le Parlement s'efforcera de consacrer des ressources au suivi et à l'établissement de rapports sur l'intégration et la mise en œuvre des lois types dans le droit interne. Cette démarche se fera dans le respect et la préservation de la souveraineté de l'État namibien.

6. MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE GOUVERNANCE ET DE SSR 2023-2026

Le Parlement de Namibie a signé l'accord visant à mettre en œuvre le projet relatif aux droits sexuels, reproductifs et à la santé (SDSR) pour la période 2023 à 2026 le 18^{ème} de janvier 2024. Le Parlement namibien souhaite affirmer son engagement à mettre en œuvre le projet SRHR, mais dans le contexte des priorités et des valeurs nationales du pays.

Suite à la fin du contrat des membres du personnel qui mettaient en œuvre le SRHR, l'Assemblée nationale finalise le recrutement d'un nouveau personnel dédié au projet et fera rapport à ce sujet en temps voulu.

À ce jour, 24 000 dollars namibiens (N\$) ont été dépensés. Le projet a déjà mené les activités suivantes :

un.Orientation des chercheurs nouvellement nommés (*Septembre 2024*).

b.1stRéunion du groupe de travail national (*8^{ème}Octobre 2024*).

c.Atelier de planification de trois (3) jours pour les membres du groupe de travail national (*6^{ème}à 8^{ème}Novembre 2024*).

d.Séance de travail virtuelle (*21stNovembre 2024*). Les bénéficiaires du projet SRHR sont les suivants :

- Président (député) du Groupe de travail national (GTN)
- 8 organisations de la société civile (OSC) et
- 5 membres du personnel.

En conclusion, la mise en œuvre du projet SDSR ne relèvera plus du Bureau du Président, mais des directions du Secrétariat de l'Assemblée nationale afin de renforcer son intégration au sein de l'Assemblée nationale. La mise en œuvre du projet étendra délibérément la participation au Conseil national dans le cadre du Parlement namibien unique.

 La fin